



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

R:\04_DIR_CIAT02_APPUI_TERRITORIAL\02_ENVIRONNEMENT\ICP
E\SMECTOM_Plantaurel\SMECTOM_Plantaurel_Site_Varilhes\inspectio
n_DREAL_26_04_18\180504_APMD_SMECTOM.odt

Arrêté préfectoral mettant en demeure SMECTOM du
Plantaurel de respecter des prescriptions pour ses
installations exploitées sur la commune de Varilhes

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L-511-1, L.512-7, et L514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Vu les arrêtés préfectoraux du 11 janvier 2012 et du 12 mai 2016 respectivement fixant des prescriptions complémentaires et actualisant les prescriptions réglementant les installations de gestion des déchets du SMECTOM du Plantaurel sur la commune de Varilhes, lieu-dit "Las plantos" ;

Vu le courrier du 21 mars 2016 du SMECTOM du Plantaurel présentant les dispositifs anti-chute mis en place sur la déchetterie de Varilhes ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2018 transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Considérant que, lors de la visite en date du 26 avril 2018, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- quatre quais de la plate-forme commune à la déchetterie et aux quais de transfert du SMECTOM du Plantaurel sur la commune de Varilhes ne présentent pas de dispositifs de sécurité anti-chute des usagers ou de leur véhicule ;
- le quai de transfert des déchets verts ne présente pas de dispositif de sécurité anti-chute des usagers ou de leur véhicule.

Considérant que les dispositifs anti-chute présentés dans le courrier du 21 mars 2016 susvisé ne sont pas présents sur l'ensemble des quais de la déchetterie ;

Considérant que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 16 et 27 de l'arrêté du 26 mars 2012 susvisé ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure le SMECTOM du Plantaurel de respecter les prescriptions des articles susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1

Le SMECTOM du Plantaurel dont le siège social est situé lieu-dit Las Plantos, 09120 Varilhes, est mis en demeure de respecter sous deux mois les dispositions des articles 16 et 27 de l'arrêté du 26 mars 2012 susvisé.

Article 2

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le maire de la commune de Varilhes et le directeur de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la mairie de Varilhes et publié sur le site internet de la préfecture.

Fait à Foix, le **22 JUIN 2018**

Marie LAJUS 